

Police Familiale sur mesure

L'assurance familiale de Fidea vous offre la possibilité, selon la situation personnelle de votre client, de souscrire les garanties suivantes dans un seul contrat.

Quelles garanties

- Assurance responsabilité civile vie privée
- Assurance Protection juridique
- Assurance Accidents famille d'accueil
- Assurance Accidents (sur le chemin) du travail du personnel domestique

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile protégé l'/les assuré(s) contre les demandes en dommages et intérêts que des tiers pourraient introduire contre lui/eux dans le cadre de sa/leur vie privée.

Groupe cible

Toutes les familles.
Qu'est-ce qu'une famille ? Fidea reconnaît comme famille toute forme de cohabitation dans une même maison.

Qu'est-ce qui est assuré?

La responsabilité civile encourue pendant ou à la suite de votre vie privée :

- lorsque l'assuré peut être obligé de réparer les dommages causés, Fidea prend cette obligation à sa charge et indemnise la victime.
- Fidea prend en charge la défense de l'assuré lorsqu'une indemnité lui est réclamée (elle peut être indue ou trop élevée).

Qui sont les assurés

Plus concrètement, nous prenons en charge les dommages causés à des tiers par :

- le preneur d'assurance et les membres de sa famille (en qualité de piéton, cycliste, pour les sports et hobbies, pendant toute activité à l'occasion des loisirs et en vacances)
- les animaux domestiques
- les autres personnes dans certaines circonstances :
 - le personnel domestique (femme de ménage, jardinier, baby-sitter, ...)
 - les personnes chargées de la garde des enfants ou des animaux domestiques
 - les enfants de tiers mineurs d'âge sous la surveillance du preneur d'assurance
 - les personnes qui sont les hôtes du preneur d'assurance

Etendue territoriale

La présente assurance s'applique partout dans le monde aussi longtemps que l'assuré a sa résidence en Belgique.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré

la responsabilité soumise à une assurance légale
la responsabilité civile personnelle d'un assuré :

- qui a 16 ans accomplis, pour les sinistres causés intentionnellement
- qui a 18 ans accomplis, pour les sinistres causés par une faute lourde (ivresse ou état similaire, bâtiments en ruine, actes de violence ou détérioration ou détournement malveillants de biens)



Assurance Protection juridique (vie privée)

L'assurance protection juridique met tout en œuvre pour que l'assuré reçoive ce qui lui est dû. D'une part, par une prestation de services au client, comme la négociation avec la partie adverse. D'autre part, par le paiement des frais en vue d'obtenir une solution du litige à l'amiable ou par voie judiciaire.

Groupe cible

Toutes les familles.
Qu'est-ce qu'une famille ? Fidea reconnaît comme famille toute forme de cohabitation dans une même maison

Qu'est-qui est assuré?

Recouvrement de dommages

Lorsque l'assuré encourt des dommages, Fidea – le département protection juridique spécialisé de Fidea – récupère ces dommages du tiers responsable.

Indemnité en cas d'insolvabilité

Lorsqu'aucune indemnité ne peut être récupérée auprès de la personne responsable parce qu'elle est insolvable, Fidea indemnise les dommages.

Défense pénale

Lorsque l'assuré fait l'objet de poursuites pénales à la suite d'un sinistre assuré dans l'assurance responsabilité civile, Fidea assume sa défense pénale pendant l'instruction judiciaire.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré

Les amendes et transactions amiables

Remarques

Au sein de Fidea, le département Fidea gère les sinistres en protection juridique d'une manière tout à fait indépendante et séparée.

Lorsque l'assuré et l'assureur ont un avis différent sur la manière de traiter le litige, celui-ci peut être soumis à une personne neutre

Le recouvrement de litiges avec des vendeurs et réparateurs est assuré, mais pas les litiges contractuels

Le recouvrement après une faute professionnelle d'un médecin est assuré